



**Délibération**  
DAFU/ER-CP

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

### 2023 - 14 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-77 RELATIVE A L'ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES A LA SEMIS – REGULARISATION

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents :** 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir :** 7

AUDOIN Caroline à CAMBON Véronique, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

**Absents excusés :** 3

BETIZEAU Florence, EHLINGER François, MACHON Jean-Philippe

**Secrétaire de séance :** CALLAUD Philippe

**Date de la convocation :** 16/02/2023

**Date de publication :** 08 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 16 mai 1994 et n°10.106 du 28 juin 2010 approuvant les résultats d'enquêtes publiques pour l'acquisition d'emprises foncières de lotissements privés et de lotissements réalisés par la SEMIS devant être intégrées dans le domaine public,

Vu la délibération n°2021-77 du Conseil municipal du 12 juillet 2021 relative à l'acquisition de diverses parcelles à la SEMIS – régularisation,

Considérant que dans le cadre des régularisations de propriété avec la SEMIS, il est réalisé une acquisition ou une cession à l'euro symbolique par opération SEMIS,



Considérant qu'il est nécessaire de régulariser par une délibération spécifique l'acquisition à la SEMIS, à l'euro symbolique, des différentes parcelles listées ci-dessous (plans joints en annexes 1 et 3) pour une superficie totale de 7 174 m<sup>2</sup> :

N° parcelle	Adresse	Superficie (m <sup>2</sup> )	Propriétaire
DR 93	Place Fabre d'Eglantine	2016	SEMIS
DR 150	Rue Camille Desmoulins	86	SEMIS
DR 162	Rue Camille Desmoulins	3778	SEMIS
DR 112	Rue Georges Jacques Danton	67	SEMIS
BD 410	Rue Camille Desmoulins	595	SEMIS
BD 411	Rue Georges Jacques Danton	632	SEMIS
<b>TOTAL (m<sup>2</sup>)</b>		<b>7 174</b>	

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation générale, qu'elles permettent une connexion avec d'autres voies publiques et le maillage du territoire communal et qu'il paraît donc pertinent de les incorporer dans le domaine public communal,

Considérant que lors de la division cadastrale de la parcelle propriété de la SEMIS cadastrée aujourd'hui section BD n°733, 734 et 735, il a été constaté que la parcelle BD n°734 de 13 m<sup>2</sup> correspond en réalité à une partie de la rue du 4 septembre 1944 (plans joints en annexes 2 et 3) et qu'il y a donc lieu de régulariser cette situation par une acquisition par la commune à l'euro symbolique,

Considérant l'accord de la SEMIS pour céder l'ensemble des parcelles en état de voirie et d'espaces verts citées précédemment au motif que les services de la ville les entretiennent depuis plusieurs années et qu'il s'agit donc d'une régularisation,

Considérant, pour les parcelles en état de voirie, qu'après le classement de ces parcelles dans le domaine public, leur usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à leur classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que ces accords doivent être concrétisés par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents seront inscrits sur le budget principal 2023, chapitre 21 – fonction 510 – article 2112 - Autorisation de programme 22URBAFONC – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 février 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition à la SEMIS, à l'euro symbolique, des parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

N° parcelle	Adresse	Superficie (m <sup>2</sup> )	Propriétaire
DR 93	Place Fabre d'Eglantine	2016	SEMIS
DR 150	Rue Camille Desmoulins	86	SEMIS
DR 162	Rue Camille Desmoulins	3778	SEMIS
DR 112	Rue Georges Jacques Danton	67	SEMIS
BD 410	Rue Camille Desmoulins	595	SEMIS
BD 411	Rue Georges Jacques Danton	632	SEMIS
<b>TOTAL (m<sup>2</sup>)</b>		<b>7 174</b>	

- Sur l'approbation de l'acquisition à la SEMIS, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BD n°734 de 13 m<sup>2</sup>,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais seront partagés par moitié entre la ville et la SEMIS,
- Sur le classement dans le domaine public communal des parcelles listées ci-dessus à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 31**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

Philippe CALLAUD

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





Département de la Charente-Maritime

Commune de SAINTES

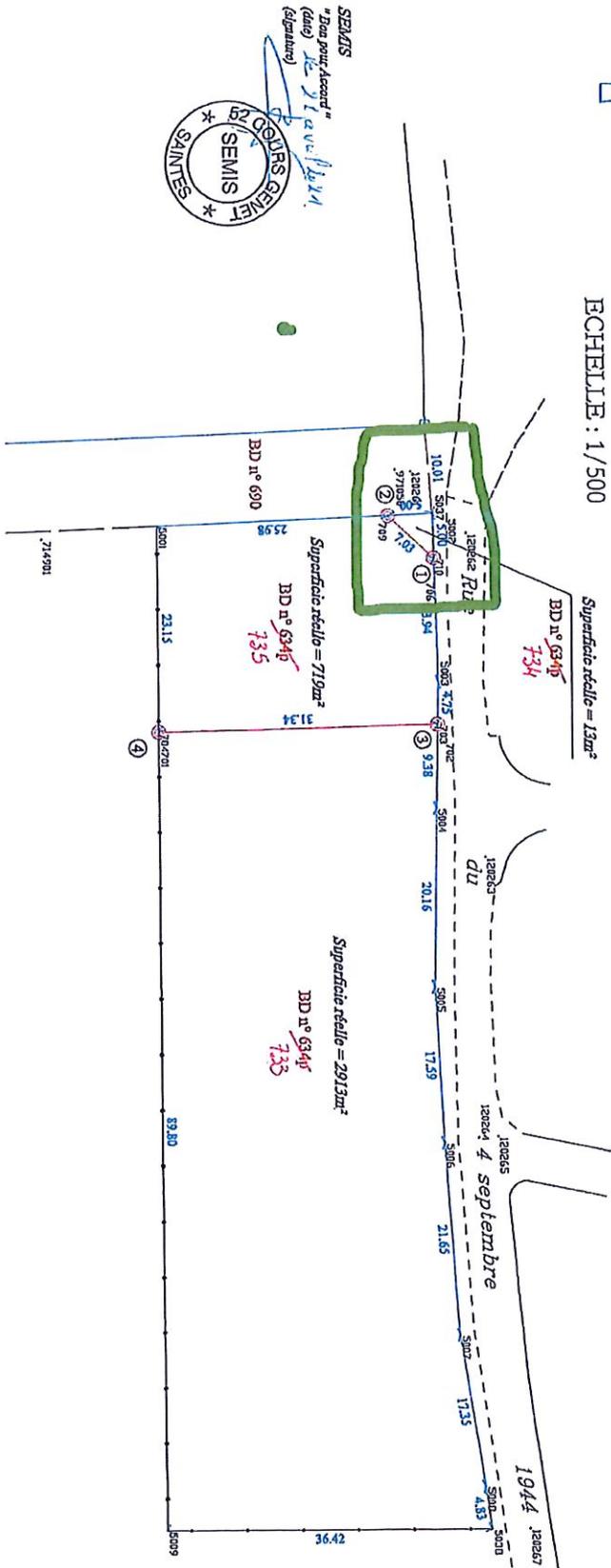
Propriété de la SEMIS

Sise : 7 rue du quatre septembre 1944

Cadastre : Section BD n° 634

### PLAN DE DIVISION

ECHELLE : 1/500



Objet de l'intervention :  
 Division suivant les points 1-2 ; puis 3-4.

Application cadastrale ne vaut en aucun cas limite de propriété,  
 pour être définitive la limite doit faire l'objet d'un bornage  
 contractuel par le Géomètre-Expert

**SYNERGEO**  
 Thierry GILLOOTS - Stéphane MARCHYLLIE - Erik MICHIAIN - Géomètres-Experts  
 Sandrine BAULAND - Urbain - Nicolas ROGER - Géomètre-Expert  
 76 Cours Lemaire - 17100 SAINTES  
 Tél : 05 46 93 11 49 - Fax : 05 46 93 35 21  
 email : saintes@synergeo.fr

Dossier : A20230 / 201776  
 Rf : ED/A20230 P1andiv.dwg  
 Date : 22 février 2021



Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230223-2023\_14-DE



Echelle 1:12,210

